

CONSEIL DE FACULTE

Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2014

Etaient présents:

Dominique d'AMBRA, Professeure, Olivier JOUANJAN, Professeur, Eric MAULIN, Professeur, Christian MESTRE, Professeur, Doyen de la Faculté de Droit, Estelle NAUDIN, Professeure, Jean-Michel POUGHON, Professeur, Materne STAUB, Professeur, Jean Patrice STORCK, Professeur,

Jacqueline BOUTON, Maître de Conférences, Claude FREYMANN, PRAG, Fabienne GAZIN, Maître de Conférences, Fabienne MULLER, Maître de Conférences, Nicolas NORD, Maître de Conférences, Céline PAUTHIER, Maître de Conférences

Astrid HATT, IATSS, Armelle DARBON, IATSS,

Jean-Luc STOESSLE, Président du Tribunal de Grande Instance, Jean-Laurent VONAU, Vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Aline ARBOGAST (AED/Club AES), Inès DONISCHAL (AED/Club AES), Lilian WACH (AED/Club AES)

Jessica VALADOUX (AED/Club AES)

Laurent JANEL (Médiadroit)

Avaient donné procuration :

Charles GOYET, professeur,

Kévin MAGNIER-MERRAN, ATER,

Pierre BIHL, Conseil Général du Haut-Rhin, Maître Nicolas BOISSERIE, Alsace Strasbourg Association Nationale DRH, Maître FORRER, ERAGE, Sonia KLEISS-STARK, représentant la CCISBR.

Nadège THOMAS (AED/Club AES),

Etaient absents:

Clara KOHL (AED/Club AES),

Martine CALDEROLI-LOTZ, Conseil Régional d'Alsace,

Invités permanents:

Présents : Léa CONSTANS, Responsable administrative, Raphaël ECKERT, Chargé de mission, Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Vice-doyen, Patrice HILT, Vice-doyen, Nathalie RZEPECKI, chargée de mission, Charles du COUËDIC de KERÉRANT, étudiant (Médiadroit)

Le Doyen ouvre la séance à 12 heures 30. Il remercie les membres présents, énonce les procurations et aborde l'unique point à l'ordre du jour.

1. Modification des statuts

Conformément à l'article 34 du TITRE IV des statuts actuellement en vigueur, la modification des statuts doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

Le Doyen s'assure que le quorum est atteint, compte tenu de la composition du Conseil à ce jour qui est de 32 membres : 30 membres sur 32 sont présents ou représentés.

M. le professeur POUGHON, doyen honoraire, conteste le quorum, qui, dit-il, doit être apprécié sur la base des 40 sièges prévus par les statuts et non sur les 32 membres en exercice.

Mme le professeur d'AMBRA demande pourquoi le conseil siège à 32 membres.

M. le Doyen répond que les sièges vacants des collèges étudiants et du collège B des enseignants n'ont pas pu être remplacés car il n'y avait plus de candidats sur les listes.

M. le Doyen demande s'il y a d'autres questions.

M. le professeur Jean-Patrice STORCK propose de passer au vote, estimant qu'il n'y a pas lieu de débattre, le débat sur les statuts ayant déjà eu lieu lors du conseil du 9 décembre dernier.

M. le professeur POUGHON demande la raison pour laquelle il a été décidé de modifier les statuts.

Le Doyen répond que les statuts comportaient un ensemble de dispositions obsolètes, notamment par rapport aux élections. Un certain nombre d'éléments méritait d'être revu. L'idée était d'introduire de nouvelles dispositions par rapport à l'environnement qui a changé, en particulier la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Mme le professeur d'AMBRA et M. le professeur POUGHON relancent le débat sur l'élection du doyen. Il regrette la rédaction de l'article 18 qui élargit les candidatures au poste de doyen aux enseignants en fonction dans la Faculté et abandonne le monopole du Conseil de Faculté. Ils estiment qu'un doyen non issu des membres du conseil n'aura pas de légitimité à diriger la Faculté.

M. le professeur POUGHON propose que le candidat pressenti par le conseil se présente à l'Assemblée de faculté, pour être approuvé par ses pairs. Il serait dommage que le conseil élise un doyen non agrée par l'Assemblée de faculté.

Le Doyen répond que cette question a déjà été largement débattue en Assemblée de faculté et lors du précédent conseil et que, lors des deux dernières élections, un seul candidat se présentait. Il était donc souhaitable d'élargir le mode de recrutement du doyen. Il appartient toujours au Conseil d'élire le doyen. Par ailleurs, rien n'empêche l'Assemblée de Faculté de se prononcer sur les orientations qu'il lui semble souhaitable pour les prochaines années mais il ne lui appartient pas d'adouber un candidat.

Mme PAUTHIER intervient pour préciser que le Conseil n'a pas uniquement vocation à élire le doyen, mais a bien un rôle de décideur tout au long du mandat.

Mme HATT demande à M. POUGHON ce qu'il en est des étudiants et des personnels administratifs, qui ne sont pas membres de l'Assemblée de faculté.

M. le professeur Jean-Patrice STORCK persiste à penser qu'il s'agit là d'un faux problème. Le Conseil est en grande majorité composé d'élus, le doyen est donc élu en toute démocratie et aura toute légitimité pour diriger la composante.

M. le professeur JOUANJAN demande comment le Conseil peut se sentir libre dans son vote s'il y a un avis de l'Assemblée de faculté sur la candidature du futur doyen.

Mme le professeur NAUDIN constate une grande énergie pour la défense des anciens statuts et espère que la même énergie sera déployée pour défendre la Faculté dans l'Université.

M. le professeur POUGHON demande un vote secret.

M. le professeur Jean-Patrice STORCK dit qu'il n'y a pas matière à adopter un vote secret, le vote ne portant pas sur le cas d'une personne.

Le Doyen propose de soumettre cette demande au vote : 6 membres votent POUR, 24 votent CONTRE.

Le vote secret n'est pas adopté.

M. VONAU regrette que les conseils généraux ne soient plus représentés.

M. STOESSLE demande comment se fera le choix entre le représentant du Tribunal de Grande Instance et le représentant du Tribunal Administratif.

Le Doyen répond que la personnalité extérieure désignée par le Conseil pourra être le représentant du tribunal non encore représenté. Il précise que les deux juridictions seront représentées, mais que la formulation retenue résulte d'une disposition du code de l'Education.

Le Doyen propose de passer au vote.

Les statuts de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Gestion sont adoptés par : 25 voix POUR, 0 abstention, 5 voix CONTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 13h30.

g

Christian MESTRE

Adopté à l'UNANIMITE le 17 février 2014